

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du Comité Directeur**

Séance ordinaire du 10 avril 2024
(dix avril de l'an deux mille vingt quatre)

sous la présidence de Mme Rachel BAECHTEL,
Déléguée de la Ville de Rixheim.

Votants (10) :

Mme Rachel BAECHTEL, Mme Barbara HERBAUT, M. Gilbert FUCHS,
Mme Marie-Madeleine STIMPL, M. Noël MULLER, Mme Pierrette KEMPF,
Mme Emmanuelle BONDUELLE, Mme Catherine SIMON, Mme Denise HERTH,
Mme Silvana GIRARD.

Procurations de vote (2) :

M. Gilbert IFFRIG a donné procuration de vote à Mme Denise HERTH,
Mme Sandrine KITTLER WALCH a donné procuration de vote à Mme Silvana GIRARD.

Secrétariat de séance assuré par :

M. Patrice WINDHOLTZ, Attaché Territorial de la Ville de Rixheim.



SOUS-PREFECTURE

11 7 AVR. 2024

DE MULHOUSE

Point 7 de l'ordre du jour

Affaires générales

Approbation du budget primitif 2024

Il est rappelé que ce budget est voté par **fonction**, le niveau de vote étant le **chapitre** pour la section de fonctionnement et l'**article** pour la section d'investissement.

Conformément à la délibération prise par le Comité Directeur le 8 avril 2022, point 8 de l'ordre du jour, le budget du Syndicat est désormais présenté selon le référentiel budgétaire et comptable M57.

Il respecte les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu en séance publique le 21 mars 2024.

Le budget primitif 2024 est arrêté comme suit :

Budget Primitif 2023	0 Administration générale	1 Sécurité	2 Enseignement	TOTAL
Investissement	3 006 €	3 224 €	111 €	6 341 €
Fonctionnement	30 100 €	236 300 €	96 200 €	362 600 €
TOTAL	33 106 €	239 524 €	96 311 €	368 941 €

Le Budget 2023 est rappelé ci-après :

Budget 2023 (p.m.)	0 Administration générale	1 Sécurité	2 Enseignement	TOTAL
Investissement	3 006 €	3 224 €	111 €	6 341 €
Fonctionnement	30 100 €	176 700 €	93 900 €	300 700 €
TOTAL	33 106 €	179 924 €	94 011 €	307 041 €

Le budget global 2024 évolue de + 20,2 % par rapport au budget précédent. Les frais d'administration générale sont stables. Les 2 secteurs d'activité évoluent comme suit :

- + 33,1 % pour le secteur 'Sécurité', en raison de l'augmentation du loyer à verser pour la Gendarmerie installée 2 rue d'Angleterre à Rixheim,
- + 2,4 % pour le secteur 'Enseignement'.

Concernant la fonction 0 (Administration générale)

Il s'agit essentiellement d'un budget de fonctionnement financé par les budgets des compétences exercées. Ces frais sont estimés à 30.000 €. Il convient de les répartir comme suit :

Compétence	Répartition (%)	Montant
Sécurité	18 %	5 400 €
Enseignement	82 %	24 600 €
TOTAL	100 %	30 000 €

Concernant la fonction 1 (Sécurité)

1. La Gendarmerie de Rixheim

La caserne de Gendarmerie située 2 rue d'Angleterre à Rixheim est constituée de :

- un bâtiment comprenant les locaux de service ainsi que 4 logements,
- 5 bâtiments comprenant au total 20 logements,
- des bâtiments annexes comprenant 20 garages,
- les aménagements extérieurs.

La construction ayant été achevée le 28 août 2008, cet ensemble immobilier est loué par la SCI 'Les Romains' à la Ville de Rixheim dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans, à compter du 1^{er} septembre 2008. A l'échéance du bail, le terrain et les constructions édifiées sur le terrain reviendront à la Ville de Rixheim.

Le loyer trimestriel actuel est de 127.481,03 € TTC, révisable annuellement sur la base de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC). La charge pour 2024 est estimée à 515.000 €.

Parallèlement, la Ville de Rixheim sous-loue à l'Etat ce même ensemble immobilier, destiné à usage de caserne de Gendarmerie. Le loyer trimestriel est actuellement de 81 250,00 €, révisable tous les 3 ans.

Une révision devait intervenir le 1^{er} septembre 2023. Toutefois, la Ville de Rixheim n'a pas validé la proposition de la Direction Régionale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DRFIP). En effet, cette dernière envisage une réévaluation de 2,3 %, alors que l'indice ICC a évolué de 15,3 % durant la précédente période triennale (septembre 2020 – septembre 2023).

Conformément à la délibération prise par le Comité Directeur le 4 décembre 2008, point 6 de l'ordre du jour, le Syndicat rembourse à la Ville de Rixheim, à compter du 1^{er} septembre 2008 et jusqu'à expiration du bail, l'écart constaté entre les loyers réglés à la SCI 'Les Romains' et les loyers perçus auprès de l'Etat.

Les 4 dernières révisions de loyer de l'Etat ayant été indexées sur le coût de la construction, cet écart restait relativement stable et assurait aux communes une visibilité financière. Or, la proposition de la DDFIP est en passe de détériorer considérablement cette situation.

Dans l'hypothèse du maintien de la proposition de l'Etat et compte tenu des estimations précitées, il convient de prévoir une charge de **198.900 €**.

Madame la Présidente fait lecture des échanges de courriers / courriels entre la Ville de Rixheim et la DRFIP quant au loyer à percevoir. La DRFIP maintient sa position en arguant que la révision proposée s'appuie sur la valeur locative estimée par le service du domaine du Haut-Rhin, conformément au bail.

Un courrier a aussi été adressé par la Ville de Rixheim à la SCI 'Les Romains' dans la perspective d'une résiliation anticipée du bail. Cette dernière entraînerait la reprise par la Ville de Rixheim des éventuels emprunts contractés par la SCI, ainsi que le versement d'une pénalité. Afin d'apprécier le bien-fondé de la démarche, il est notamment demandé à la SCI de fournir l'ensemble des éléments financiers correspondants.

Les 4 communes concernées (Eschentzwiller, Habsheim, Rixheim et Zimmersheim) approuvent ces démarches, qui cherchent à réduire la charge résiduelle supportée par le Syndicat.

2. Récapitulation des charges 2024

	Budget 2024
Participation aux frais d'Administration Générale	5 400 €
Location des bâtiments mis à la disposition de la brigade (écart des loyers)	198 900 €
Taxes foncières et frais locatifs	27 000 €
Autres charges (ordures ménagères, entretien,...)	5 000 €
Atténuation par la reprise de l'excédent 2023	- 800 €
TOTAL	235 500 €

3. Les contributions syndicales

Le besoin de financement s'élevant à 235.500 € (contre 176.200 € en 2023), les contributions syndicales évoluent et se répartissent comme suit :

	Budget 2024	Budget 2023 (pour mémoire)
ESCHENTZWILLER	16 699 €	12 199 €
HABSHEIM	55 619 €	41 213 €
RIXHEIM	151 498 €	114 172 €
ZIMMERSHEIM	11 684 €	8 616 €
	235 500 €	176 200 €

Concernant la fonction 2 (Enseignement)

1. Récapitulation des charges 2024

	Budget 2024
Subventions aux établissements scolaires et associations (conformément au Débat d'Orientation Budgétaire 2024)	71 100 €
Participation aux frais d'Administration Générale	24 600 €
Autres charges (taxes foncières,...)	500 €
Atténuation par la reprise de l'excédent 2023	-19 500 €
TOTAL	76 700 €

2. Les contributions syndicales

Elles diminuent de 6 900 € par rapport à la gestion 2023. Conformément aux statuts du syndicat, les participations des communes, soit 76.700 €, sont réparties comme suit :

- 40% selon le potentiel fiscal,
- 40% selon le nombre d'élèves accueillis par les Collèges de Habsheim et Rixheim,
- 20% selon la population,

et s'élèvent pour 2024 à :

	Budget 2024	Budget 2023 (pour mémoire)
DIETWILLER	5 784 €	6 065 €
ESCHENTZWILLER	3 601 €	3 961 €
HABSHEIM	16 835 €	18 537 €
RIXHEIM	47 826 €	52 159 €
ZIMMERSHEIM	2 654 €	2 878 €
	76 700 €	83 600 €

Synthèse des contributions syndicales

	Sécurité (Gendarmerie)	Enseignement (Collèges)	TOTAL	N-1	Ecart
DIETWILLER	0 €	5 784 €	5 784 €	6 065 €	-281 €
ESCHENTZWILLER	16 699 €	3 601 €	20 300 €	16 160 €	4 140 €
HABSHEIM	55 619 €	16 835 €	72 454 €	59 750 €	12 704 €
RIXHEIM	151 498 €	47 826 €	199 324 €	166 331 €	32 993 €
ZIMMERSHEIM	11 684 €	2 654 €	14 338 €	11 494 €	2 844 €
TOTAL	235 500 €	76 700 €	312 200 €	259 800 €	52 400 €

LE COMITE DIRECTEUR

décide, à l'unanimité :

- de voter le budget primitif 2024 tel que présenté, par chapitres pour la section de fonctionnement, par articles pour la section d'investissement,
- de répartir les charges d'administration générale 2024 (fonction 930) selon les critères suivants :
18 % pour le secteur Sécurité (Gendarmerie),
82 % pour le secteur Enseignement.-

◆◆◆◆◆

Délibéré comme dessus.
Pour extrait conforme.
RIXHEIM, le 11 avril 2024

SOUS-PREFECTURE

17 AVR. 2024

DE MULHOUSE



La Présidente :

Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance :

Patrice WINDHOLTZ

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le 24/04/2024